



Portée et durée de cette garantie

Pour les périodes de temps indiquées ci-dessous, Bose garantit que ce produit est exempt de tout défaut de fabrication, pièces et main-d'œuvre, sous réserve qu'il vous ait été fourni à l'état neuf et dans son emballage d'origine par un revendeur agréé Bose et soit utilisé dans des conditions normales.

La garantie limitée Bose® pour les produits professionnels dure cinq ans à compter de la date d'achat pour tous les amplificateurs, les processeurs de signal numérique, les enceintes MSA12X, les enceintes qui ne sont pas auto-alimentées (amplifiées), les composants d'enceintes pour les produits désignés comme résistants aux intempéries ou adaptés à une utilisation en extérieur, et les composants d'enceintes des produits alimentés.

La garantie limitée Bose® pour les produits professionnels désignés comme résistants aux intempéries ou adaptés à une utilisation en extérieur dure deux ans à compter de la date d'achat pour les finitions extérieures ou l'apparence des boîtiers d'enceintes.

La garantie limitée Bose® pour les systèmes Bose Professional VB1, F1, L1, T1 et S1 dure deux ans à compter de la date d'achat.

La garantie limitée Bose® pour le casque Bose Noise Cancelling Headphones 700 UC dure deux ans à compter de la date d'achat.